REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/006

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **1.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 1er février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Mme BROUTIN, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M.HERTZ, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU la délibération n°CT2022/052 du 27 septembre 2022 du Conseil du territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, posé et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée-Sud Grand Paris ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que dans le cadre des compétences voirie et éclairage public, transférées à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, en vertu de la délibération n°CT2022/052 du 27 septembre 2022 du Conseil du territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud, la rue Auguste Demmler doit faire l'objet de travaux de requalification ; qu'en complément des travaux de rénovation, il est prévu la création de nombreuses zones végétalisées demeurant de la compétence de la ville de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT qu'afin de coordonner les différents travaux, la Ville et le Territoire se sont donc rapprochés pour désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les deux parties ont décidé de désigner le Territoire Vallée Sud – Grand Paris en tant que maître d'ouvrage unique qui sera seul compétent :
• Pour définir les conditions administratives, techniques et économique selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
• Pour organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés ;
• Pour suivre l'exécution des marchés, de la coordination et du règlement des titulaires ;
• Pour organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
• Pour instruire les éventuelles réclamations dans le cadre des dommages causés aux tiers et imputables à la conduite ou aux conditions d'exécution des travaux et ce, jusqu'à la remise des ouvrages ;

CONSIDERANT que, pour sa part, la Ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers en accompagnement des travaux de requalification à hauteur maximale de 125 000 € HT ; qu'il est précisé que :
- ces travaux comprendront notamment la fourniture des bacs de plantation, l'arrosage automatique y compris la création d'un branchement d'adduction d'eau potable, d'une borne et de ses équipements, la mise en place du goutte à goutte et la garantie de parfait achèvement ;
- le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine.

La Ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers en accompagnement des travaux de requalification à hauteur maximale de 125 000 € HT étant précisé que :

- ces travaux comprendront notamment la fourniture des bacs de plantation, l'arrosage automatique y compris la création d'un branchement Adduction d'eau Potable (AEP), d'une borne et de ses équipements, la mise en place du goutte à goutte et la garantie de parfait achèvement ;

- le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ladite convention et tout acte y afférent y compris les éventuels avenant sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 13 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 13 FEV. 2024